

PLAN DE ZONAGE



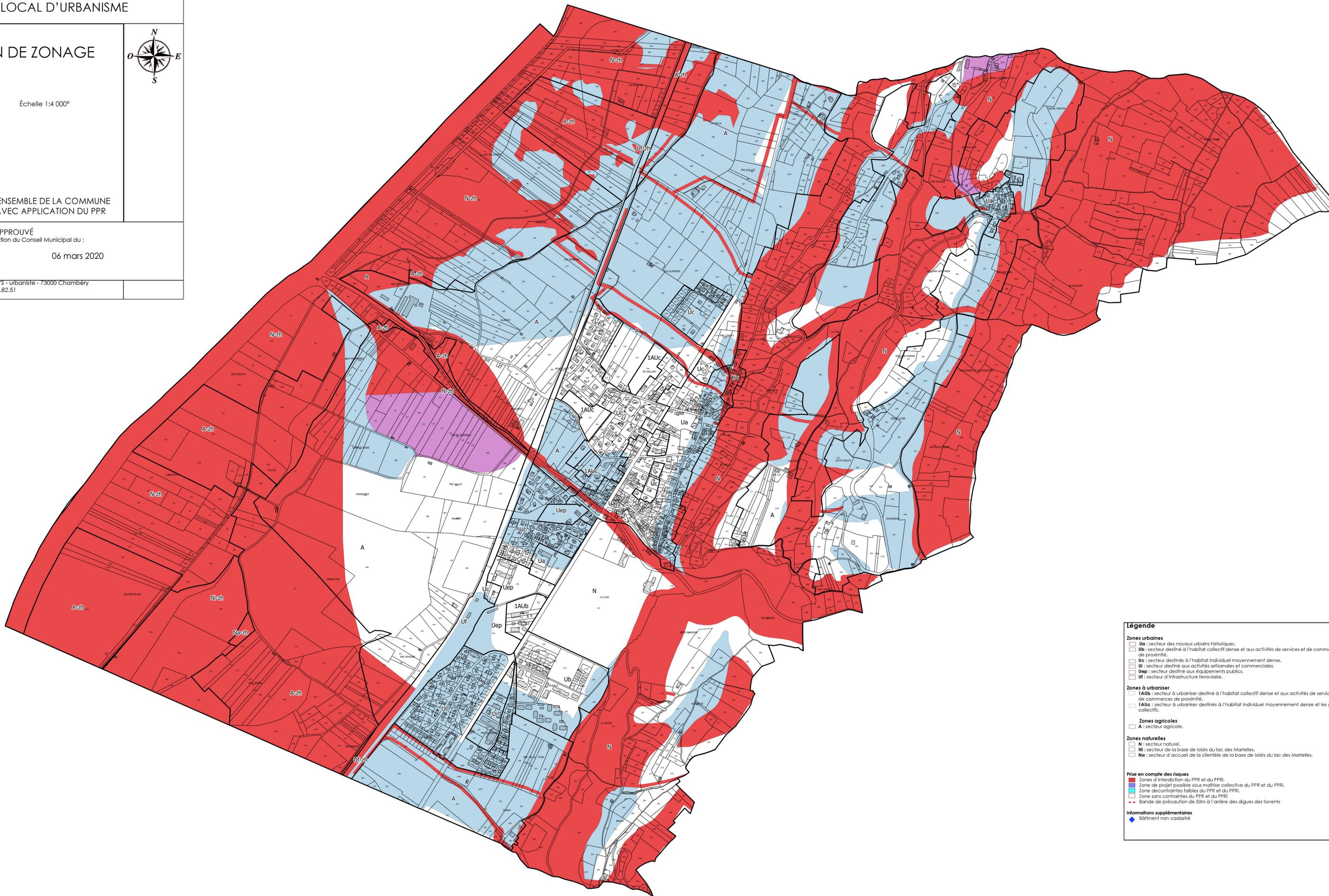
Échelle 1:4 000°

4.1.1b - ENSEMBLE DE LA COMMUNE
 AVEC APPLICATION DU PPR

PROJET APPROUVÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :

06 mars 2020

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51



Légende

Zones urbaines

- Ua : secteur des noyaux urbains historiques.
- Ub : secteur destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
- Uc : secteur destiné à l'habitat individuel moyennement dense.
- Ud : secteur destiné aux activités artisanales et commerciales.
- Uep : secteur destiné aux équipements publics.
- Uf : secteur d'infrastructure ferroviaire.

Zones à urbaniser

- 1Aub : secteur à urbaniser destiné à l'habitat collectif dense et aux activités de services et de commerces de proximité.
- 1AUc : secteur à urbaniser destinés à l'habitat individuel moyennement dense et les petits collectifs.

Zones agricoles

- A : secteur agricole.

Zones naturelles

- N : secteur naturel.
- Nl : secteur de la base de loisirs du lac des Martelles.
- Na : secteur d'accueil de la clientèle de la base de loisirs du lac des Martelles.

Prise en compte des risques

- Zone d'interdiction du PPR et du PPRI.
- Zone de projet possible sous maîtrise collective du PPR et du PPRI.
- Zone de contraintes fortes du PPR et du PPRI.
- Zone sans contraintes du PPR et du PPRI.
- Bande de précaution de 50m à l'arrière des digues des torrents.

Informations supplémentaires

- ◆ Bâtiment non cadastré